

Les avantages du **BROYAGE**

- ✓ Limiter les allers-retours en déchèterie
- ✓ Pratiquer un jardinage sans pesticides et économe en eau
- ✓ Economiser l'achat de paillis et d'engrais
- ✓ Améliorer la qualité de son jardin avec moins d'efforts et de temps d'entretien

Conditions à remplir pour accéder au service

- Prévoir un créneau de 1h00 pour l'intervention
- Conservation du broyat à même le jardin
- Prévoir un accès facile aux végétaux ou au jardin
- 6m3 maximum de végétaux à broyer (équivalent d'une remorque)

Le prestataire se réserve le droit de refuser la prestation si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée.



Accepté ✓



Refusé ✗

Ce service est proposé par le Syndicat Pic Etang et SUEZ France, dans le cadre du contrat d'exploitation de l'incinérateur de Lunel-Viel, avec pour ambition de diminuer le recours à l'incinération.



OCTAV

suez